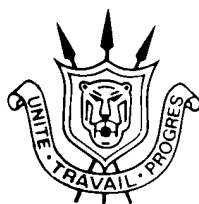


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CCD



**MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME**

**TROISIEME RAPPORT NATIONAL SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION**

NOVEMBRE 2004

1. CENTRE DE LIAISON ET ORGANE NATIONAL DE COORDINATION

Nom du Centre de liaison : *Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme*

Nom de l'Organe National de Coordination : *Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme*

Adresse : *Tél (00257) 213257*
Fax (00257) 241205
E.mail : dp-enviro@cbinf.com
kayengeyenge@yahoo.fr

Site Web : [http : //www.biodiv.bi/partenariat/minatet.html](http://www.biodiv.bi/partenariat/minatet.html)

2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN).

Date d'adoption : *Le PAN sera adopté par le Conseil des Ministres au cours de l'année 2005*

Date de validation : *Le PAN a été validé en décembre 2003 mais nécessite d'être relu et mieux articulé*

Le PAN a-t-il été intégré dans la Stratégie de réduction de la pauvreté ? : *Non*

Le PAN a-t-il été intégré dans la stratégie de développement du pays ? : *Le PAN figure sur le programme d'investissements publics (PIP) pour la période 2005-2007. La relecture du PAN ne changera pas ses grandes orientations*

La mise en œuvre du PAN a commencé sans la conclusion d'accord de partenariat : *Oui. La mise en œuvre du PAN a commencé grâce aux projets en cours et ceux en cours de formulation*

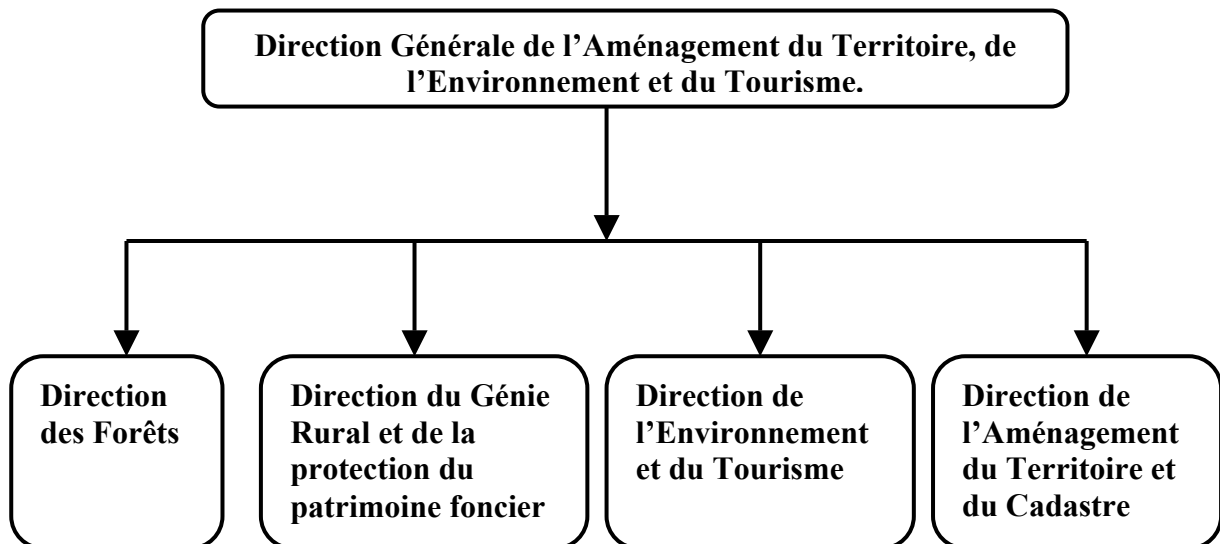
3. PARTICIPATION A UN PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL OU REGIONAL

Nom du cadre de coopération sous-régional ou régional		Activités
1	-	-
2	-	-

4. COMPOSITION DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC)

Nom de l'Organisme	Organisme public
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (DGATET)	Oui

Le choix de cette institution vise une meilleure mise en œuvre de la Convention sur le terrain compte tenu des responsabilités de la Direction Générale qui ressortent de son organigramme ci-dessous :



5. NOMBRE TOTAL D'ONG ACCREDITÉES POUR LE PROCESSUS : 2

Un comité national de coordination d'ONGs sur la désertification a-t-il été créé ? : *Non*

6. NOMBRE TOTAL DE LOIS ADOPTÉES EN CE QUI CONCERNE LA CONVENTION : 3

<i>Nom de la loi</i>	<i>Date d'adoption</i>
<i>1. Code de l'environnement</i>	Juin 2000
<i>2. Code foncier en cours de révision</i>	Troisième trimestre 2004
<i>3. Code forestier en cours de révision</i>	Deuxième trimestre 2005

7. PROCESSUS DE CONSULTATION

Aucun accord de partenariat n'a été conclu dans le cadre de la Convention et aucune réunion consultative n'a été organisée, le processus s'étant déroulé au cours de la période de suspension de la coopération internationale à cause de la crise socio-politique qui secoue le Burundi.

Cependant le Fond pour l'Environnement Mondial vient de cofinancer à la hauteur de 5 millions de dollars le projet « Réhabilitation et Appui au Secteur Agricole au Burundi » initié par la Banque Mondiale grâce aux consultations qui ont eu lieu en marge de la sixième session de la Conférence des Parties à la CCD.

8. LISTE DES PROJETS EN COURS LIÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À LA CONVENTION

	Nom du projet	Source de financement	Délais	Partenaires	Budget total
1	<i>Programme de Relance et de Développement du Monde Rural (PRDMR)</i>	FIDA	7 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; • Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme ; • Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction. 	34 millions \$ U.S

Nom du projet		Source de financement	Délais	Partenaires	Budget total
2	<i>Projet d'appui à la production vivrière</i>	Union Européenne	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; • Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. 	3,2 millions d'euros
3	<i>Programme de réhabilitation du Burundi (PREBU)</i>	Union Européenne	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Ministères. 	48 millions d'euros
4	<i>Projet d'appui à la Sécurité Alimentaire et à l'Environnement</i>	PNUD/FAO	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; • Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. 	2,8 millions \$ U S
5	<i>Projet de réhabilitation et d'appui au secteur agricole (PRASAB)</i>	Banque Mondiale/ FEM	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; • Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. 	35 millions \$ US
6	<i>Crédit de Relance économique</i>	Banque Mondiale	4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Ministères 	2,2 millions \$US réservés au secteur de l'Environnement
7	<i>Fond Belge de réemploi</i>	Belgique	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Ministères 	12 millions d'euros

9. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le contexte socio-économique et politique du Burundi durant la dernière décennie peut être appréhendé dans le temps en fonction de quatre périodes à savoir :

- (i) la période allant de 1990 à 1993 qui est caractérisée par une croissance économique prometteuse et qui augure d'une bonne gouvernance ;

- (ii) la période de la crise politique allant de 1993 à 1996 caractérisée par une insécurité généralisée et qui compromet tout espoir ;
- (iii) la période de la crise socio-politique, amplifiée par l'ambargo allant de 1996 à 1999, pendant laquelle la coopération internationale était suspendue ;
- (iv) la période qui débute avec 2000 et que l'on peut qualifier d'espoir à cause des négociations politiques d'Arusha et la signature le 28 août 2000 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi. Cet Accord est intervenu dans un contexte économique difficile caractérisé par : la baisse de la production et des revenus ; la hausse galopante des prix ; le tarissement des ressources publiques ; le reflux de la coopération internationale ; la chute des investissements ; l'accumulation des déficits internes et externes ainsi que des arriérés de paiements extérieurs.

Sur le plan social, la situation est marquée par une pauvreté accrue, la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 35 % en 1992 à plus de 60 % en 2001. De même la qualité et l'accès aux services sociaux de base se sont dégradés. La précarité de la situation sociale s'est aggravée par une prévalence élevée de la pandémie du Sida ; la destruction et le manque d'entretien des infrastructures collectives ; l'existence d'une population nombreuse de sinistrés victimes du conflit composés de déplacés intérieurs et de réfugiés ; un accroissement considérable du monde d'orphelins et d'enfants de la rue.

C'est dans ce contexte socio-économique qu'un gouvernement de transition fut mis en place et des stratégies et politiques de développement élaborées.

Il faut ici noter que la planification du développement économique et social du Burundi se fonde, en temps normal, sur les instruments techniques suivants :

- (i) les politiques sectorielles des ministères ;
- (ii) le plan quinquennal de développement économique et social ;
- (iii) le cadrage macro-économique ;
- (iv) les instruments de programmation économique et financière qui sont le Programme des Dépenses Publiques (PDP) ; le Programme

d'Investissements Publics (PIP), le Programme de Coopération Technique (PCT) et le Budget Unifié (BU).

Le document de cadrages macro-économiques est un instrument permettant d'harmoniser les objectifs macro-économiques et sectoriels, d'illustrer les interrelations entre différents secteurs économiques et financiers et simuler les effets des politiques envisagées.

Le Programme des Dépenses Publiques (PDP) permet une analyse de toutes les dépenses publiques en les affectant à des programmes précis dans une démarche globale.

Le Programme d'Investissements Publics (PIP), triennal, constitue un instrument de décision sur les priorités d'investissements publics.

Tous ces instruments de planification, quand ils fonctionnent, devraient être une traduction des stratégies et des priorités établies dans le cadre des programmes et politiques de développement durable mis en place.

Aujourd'hui, ils devraient traduire notamment le contenu des stratégies et politiques suivantes :

- Le Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté ;
- La Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi et son Plan d'Action ;
- La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique ;
- La Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- La Politique Nationale de l'eau ;
- La Politique Nationale de sécurité alimentaire ;
- Le Plan d'Action nationale de lutte contre le VIH/SIDA ;
- La Stratégie d'intégration de l'énergie dans la réduction de la pauvreté et dans le développement durable ;

- Le Programme d'Action National de lutte contre la dégradation des terres.
- Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement du Burundi (2005-2007) ;
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

a) Le cadre stratégique intérimaire de croissance économique et de lutte contre la pauvreté (cslp-intérimaire).

Le Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance Economique et de Lutte contre la Pauvreté a été adopté en mars 2002 pendant que l'élaboration d'un projet de PAN était en cours.

Six axes constituent les piliers du CSLP à savoir :

- 1) la promotion de la paix ;
- 2) la promotion d'une croissance saine favorable à la réduction de la pauvreté ;
- 3) le développement de l'accès aux services sociaux de base ;
- 4) la réinstallation et la réinsertion des sinistrés du conflit et des groupes défavorisés dans le circuit économique ;
- 5) la lutte contre le VIH/SIDA ;
- 6) la promotion de la participation de la femme au développement.

Concernant le deuxième axe, une des stratégies est la relance du secteur agricole et de l'élevage à travers quelques activités dont « la reconstitution de la fertilité des sols, notamment par l'amendement calcaire et par la stratégie d'intégration des activités d'élevage, d'agriculture et d'agroforesterie ».

Sans couvrir toutes les formes de dégradation, cette disposition donne un point d'encrage au processus d'intégration du PAN dans le CSLP à envisager dans un proche avenir.

b) La Stratégie Nationale pour l'environnement au Burundi (SNEB)

La première édition de la SNEB date de 1997 et on procède aujourd'hui à sa révision. Sa révision intervient pratiquement en même temps que l'adoption du PAN.

Les chapitres sur la conservation des eaux et des sols aussi bien au niveau du diagnostic qu'au niveau des stratégies restent une traduction fidèle du contenu du PAN.

Il y a une intégration parfaite du PAN dans la SNEB.

c) La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique.

La mise en œuvre des Conventions environnementales spécialement les Conventions issues du processus de Rio est confiée au Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

Dans cette mise en œuvre sont déjà disponibles la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique, la Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Programme d'Action National de lutte contre la dégradation des terres.

Ces documents ont été élaborés chacun de son côté et aucune action visant la mise en synergie des trois conventions n'a encore été menée. Ce manque de synergie se remarque aussi au niveau des projets, ce qui démontre que le Burundi n'a pas encore annoncé le passage de l'approche sectorielle à l'approche intégrée de développement.

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PAN n'ont pas pu aller jusqu'à initier cette synergie nécessaire entre les 3 conventions faute de moyens et de cadre approprié, l'objectif global de la mise en œuvre concertée des trois conventions étant de contribuer à asseoir davantage la gestion des ressources naturelles et le développement économique du Burundi sur des bases écologiquement durables.

Le Gouvernement recherche actuellement un financement pour un projet dénommé « Renforcement des Capacités Nationales en Gestion Environnementale pour la mise en œuvre des Conventions et Recommandations de Rio dans une synergie d'action ».

A son terme, il est espéré que les résultats suivants soient atteints :

- l'harmonisation de toutes les politiques sectorielles dans un cadre cohérent assurant leur synergie et complémentarité dans l'optique d'un développement durable soutenu ;
- le renforcement des capacités des populations, des collectivités, des ONGs et des équipes techniques des projets pour permettre la prise en charge effective de la gestion de l'environnement et du développement ;
- l'acquisition par toutes les couches de la Société d'une vision commune des défis environnementaux au Burundi ;
- la disponibilité, l'accessibilité et la valorisation des données environnementales, sociales et économiques nécessaires à la formulation des politiques adéquates et à la gestion de l'environnement ;
- la conformité du cadre institutionnel de la gestion de l'environnement à la politique et à la législation environnementale ;
- l'amélioration des capacités nationales en matière de conception et de mise en place du cadre normatif de l'environnement, de la gestion de l'information, du suivi-évaluation de l'environnement ainsi que de l'éducation environnementale ;
- l'amélioration de l'efficacité de la politique environnementale grâce au fonctionnement d'un mécanisme financier adéquat.

d) La Stratégie Nationale de mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.

Le Burundi a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 4 avril 1997.

La Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention donne des informations détaillées sur les programmes liés entre autres, au développement durable, à l'éducation du public et à la formation. Elle renseigne sur les choix politiques en matière de stratégies visant à remédier aux impacts des changements climatiques et sur le système de suivi-évaluation de la mise en application du plan d'action.

Elle montre également les approches institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre la Convention.

e) La Politique Nationale de gestion des ressources en eau et plan d'action.

Le rôle et l'importance de l'eau dans le développement économique et social d'un pays ne sont plus à démontrer. Cette politique nationale donne un certain nombre de stratégies à court terme notamment :

- la connaissance parfaite des potentialités en eau du pays ;
- l'évaluation des risques de pollution et des mesures de protection ;
- la maîtrise de l'eau en vue de l'augmentation de la production agricole ;
- la sensibilisation de l'Administration, de la Population et de la Société civile sur la valeur de l'eau ;
- le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

L'objectif visant la maîtrise de l'eau constitue également un des objectifs du PAN, la sécheresse et les aléas climatiques ayant été retenus comme cause de la dégradation des terres.

Cet objectif donne donc un point d'encrage de l'intégration du PAN dans la politique de gestion des ressources en eau.

f) La politique nationale de sécurité alimentaire

La politique nationale de sécurité alimentaire poursuit 6 objectifs à savoir :

- Accroître de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- Stabiliser les disponibilités alimentaires ;
- Faciliter l'accès aux aliments et réduire la pauvreté rurale ;
- Surveiller l'état nutritionnel de la population et en particulier des groupes vulnérables ;
- Améliorer l'information sur le secteur agricole et rural ;
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles nationales.

Le premier objectif cadre bien avec les objectifs du PAN dans la mesure où parmi les stratégies retenues pour accroître de façon durable les disponibilités alimentaires, on retrouve notamment la restauration de la fertilité des terres et la conservation des eaux et des sols ainsi que l'aménagement des terres de marais et des plaines sèches.

On ne peut pas dire qu'il y a intégration du PAN dans cette politique mais il y a un point d'encrage pour son intégration.

g) La stratégie d'intégration de l'énergie dans la réduction de la pauvreté et dans le développement durable.

De façon générale, on remarque que ce sont les pauvres qui consacrent la plus grande partie de leur revenu aux services de base. L'intégration de l'énergie dans les programmes de réduction de la pauvreté a donc un impact direct sur les conditions de vie de la population dans la mesure où tout travail nécessite une énergie. En outre, l'accès à l'énergie favorise la création d'entreprises et d'emploi ; permet la mécanisation qui a son tour augmente la productivité ; permet l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

h) Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement du Burundi (UNDAF)

L'actuel Plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au Développement couvre la période 2005-2007 et constitue la base de référence pour les interventions des Agences des Nations Unies actives au Burundi.

Le Burundi vient de sortir d'une crise grave qui a secoué le pays pendant plus d'une décennie. Le Gouvernement de transition, en place depuis novembre 2001 doit faire face à des défis majeurs liés au processus de transition caractérisé par le passage du Conflit à la Paix et de l'Humanitaire au Développement.

Dans ce cadre, il importe donc de voir les relations étroites qui existent entre le traitement de la crise humanitaire, celui de la crise économique et sociale et celui enfin de la crise politique.

Toutes ces crises exigent des réponses simultanées, opérationnelles et flexibles, d'où l'ampleur des défis qui exigent une grande capacité d'exécution et du suivi du Gouvernement que le Système des Nations Unies devrait renforcer.

Se basant sur Objectifs du Millénaire pour le Développement, les objectifs de développement identifiés dans le Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance Economique et de Lutte contre la Pauvreté, le Système des Nations Unies a retenu les axes prioritaires suivants pour son UNDAF :

- i) la paix, la réconciliation et la bonne gouvernance ;
- ii) la lutte contre la pauvreté et la relance économique ;
- iii) l'accès aux services sociaux de base ;
- iv) la lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme ;
- v) le rapatriement, la réinsertion, la réintégration et la réhabilitation des sinistrés et des ex-combattants ;
- vi) la population, l'environnement et l'agriculture.

i. Objectifs du Millénaire pour le Développement

- Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer une éducation primaire pour tous ;
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
- Améliorer la santé maternelle ;
- Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ;
- Assurer un environnement durable.

Le Gouvernement vient de procéder à une évaluation de ces objectifs.

Objectifs 1.

La pauvreté s'est considérablement aggravée en raison des conflits armés internes. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté a doublé, passant de 35,8 % en 1992 à 67,4 % en 2001.

La profondeur de la pauvreté s'est aussi aggravée, ce qui signifie qu'outre l'augmentation du nombre de ménages pauvres, les ménages pauvres sont devenus plus pauvres.

Objectifs 2.

En 2000, le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire était de 46 % soit moins qu'en 1993 (52%).

La qualité de l'enseignement est insuffisante : seuls 74,5 % des enseignants sont qualifiés et le taux de réussite aux examens de passage du primaire au secondaire n'atteint que 35,2 %. Les fournitures scolaires manquent et le taux d'abandon est très élevé, plus de 10 %.

Cette détérioration des résultats de l'éducation a été accélérée par les dommages causés aux infrastructures sociales par le conflit. Sur 1485 écoles que comptait le pays, plus de 105 ont été complètement détruites et 376 sérieusement endommagées.

De plus les dépenses publiques d'éducation ont chuté de plus de 50 % entre 1992 et 2001.

Objectif 3.

En 2000, l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire était considérable : la ratio filles/garçons était de 80 %. Dans l'enseignement secondaire, la situation était à peu près similaire (ratio de 79 % en 2000 contre 58 % en 1990). On estime qu'en 2000 les femmes représentaient 53 % de la population et 51 % de la population active.

Toutefois, les activités économiques des femmes sont mal rémunérées en raison du fait que leur accès à la formation est limité.

Objectif 4.

D'après les données disponibles, il semble que l'état de santé des enfants s'est détérioré au cours de la dernière décennie. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est passé de 203 pour 1000 naissances vivantes en 1990 à 214 en 1999. Ce taux a connu une amélioration à partir de 2000 où il s'est établi à 169. Ce taux reste élevé comparé au taux moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 162.

Objectif 5 .

Le taux de mortalité maternelle est passé de 800 pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 500, 500 en 1999. La proportion d'accouchement avec le personnel qualifié est tombée de 30 % en 1990 à 24,9 % en 2000 et à 22, 04 % en 2002.

Objectif 6.

La prévalence de la contamination par le VIH du Burundi est une des plus élevée du monde. En zone rurale, elle est passée de 0,7 % en 1990, à 2,5 % en 2002. En zone urbaine elle est passée de 11 % à 9, 4 % sur la même période.

Objectif 7.

Le Burundi ne fait pas d'enquête à des fins spécifiquement environnementales. Toutefois, on sait que les ressources naturelles ont été dégradées en raison de la surexploitation par l'agriculture, la consommation d'énergie et en raison de la crise. Les grands mouvements de la population et du cheptel dus au conflit ont exercé des pressions considérables sur l'environnement. D'après certaines estimations, au cours de la période **1990-2000, en moyenne 9 % des forêts auraient disparu chaque année, ce qui est le taux de déforestation le plus élevé du monde.**

CONCLUSION.

Après analyse de ces priorités et politiques, une première interrogation est de savoir si les principes de la Convention notamment la participation et la consultation ont été prises en compte.

L'approche participative et la consultation sont des principes quasi institutionnalisés au Burundi. Lors de l'élaboration des documents cadres ; tel que le « Cadre Stratégique de croissance économique et de lutte contre la pauvreté », les consultations participatives sont menées au niveau de toutes les

strates de la Société, les ONGs, les confessions religieuses, les diverses associations comme celles des femmes et des jeunes, des ministères sectoriels, du secteur privé, le parlement, les organisations communautaires de développement locales dans les provinces, des communautés de base dans les communes, des responsables politiques et techniques au niveau des provinces et des communes.

Sont également associés à ces consultations les agences de développement du système des Nations Unies, les bilatéraux et les multilatéraux représentés à Bujumbura.

La deuxième interrogation est de connaître les relations de travail qui existent entre l'organe de coordination et les ministères chargés de mettre en œuvre ces stratégies.

La mise en œuvre de ces politiques et stratégies passe par les projets et programmes de terrain conçus et coordonnés à travers deux sortes de mécanismes à savoir les Commissions Interministérielles et les Comités de Pilotage des programmes ou projets.

En ce qui concerne les commissions, on donnerait comme exemple la Commission Nationale d'Urbanisme ; la Commission Nationale de l'Eau et de l'Energie ; la Commission Nationale de l'Environnement. Le domaine de l'Environnement étant transversal et horizontal, le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions se retrouve toujours dans ce genre de structure de coordination.

Il en est de même pour les projets, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme se trouve dans les différents comités de Pilotage, la mise en place de ces comités étant devenu un préalable au démarrage du projet.

10. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.

10.1. Mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques et de planification en matière d'environnement .

Il faut d'emblée souligner que le PAN est considéré comme un cadre stratégique.

La dégradation des terres est une véritable préoccupation du Gouvernement et de la population car le problème concerne la survie même de la population.

Après l'Atelier de validation du PAN qui a eu lieu en décembre 2003, une feuille de route pour les étapes futures a été élaborée et comprend 5 points :

1. Adoption du PAN par le Conseil des Ministres avec des éventuels amendements ;
2. Intégration des recommandations et amendements du Conseil des Ministres dans le PAN ;
3. Réflexion sur la synergie entre trois conventions issues de Rio et élaboration d'une stratégie concertée de mise en œuvre du Programme d'action de lutte contre la dégradation des terres ; de la stratégie de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique;
4. Intégration des objectifs du PAN et de la stratégie concertée de mise en œuvre des trois Conventions dans le cadre Stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté qui est reconnu par les autorités politiques et les partenaires du développement comme cadre de référence et de mise en cohérence des stratégies et politiques, ces dernières devant toutes concourir à la lutte contre la pauvreté ;
5. Création des réseaux spécialisés : ONGs ; Services scientifiques ; jeunes gardiens de l'environnement.

En ce moment le Burundi dispose d'un Cadre Stratégique Intérimaire de croissance Economique et de lutte contre la pauvreté.

Cependant, des consultations au niveau de la base sont en cours pour l'élaboration d'un Cadre stratégique définitif.

Après les consultations au niveau de la base, il y aura des consultations sectorielles. C'est au cours de ces consultations que le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme procédera à l'intégration des différentes stratégies sectorielles dans le Cadre Stratégique de Croissance économique et de lutte contre la Pauvreté.

10.2. Cadre institutionnel et législatif cohérent de lutte contre la dégradation des terres.

10.2.1. Cadre institutionnel : Organe national de Coordination

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme est l'organe du Gouvernement chargé de la lutte contre la dégradation des terres.

Elle a en son sein les services chargés notamment :

- de la promotion de l'irrigation et du drainage ;
- de la gestion des terres de marais ;
- de la protection du patrimoine foncier à travers l'aménagement des bassins versants ;
- de l'affectation des terres grâce à l'élaboration des schémas locaux d'aménagement du territoire.

De ce fait, il a été choisi comme cadre institutionnel de mise en œuvre de la CCD.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme est chargée de la conception et de la mise en œuvre des projets touchant l'utilisation durable des ressources naturelles en général, des terres en particulier.

Les projets et programmes d'aménagement participatifs des bassins versants, les projets d'irrigation, les projets d'aménagement des marais, les projets forestiers et agroforestiers ainsi que les projets de mise en place de schémas d'aménagement du territoire sont conçus et mis en œuvre par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

Il en est de même de la négociation des financements auprès des bailleurs pour ces projets.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme est donc l'organe approprié de coordination pour jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme d'Action National.

Sa structure décentralisée au niveau des provinces :

- favorise une gestion durable des terres en synergie avec les autres structures ;
- conduit la mise en œuvre du PAN ;
- favorise la formation des groupements et associations privés autour des activités touchant la mise en œuvre de la Convention.

10.2.1.1. Statut juridique

L'Organe national de Coordination de la mise en œuvre de la Convention est la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme qui est une structure pérenne de l'Etat.

Etant donné ses attributions et son organisation, il n'était pas nécessaire de créer un autre organe parallèle aux structures. Dans ce choix, il y a un souci de pérennisation des acquis.

La Direction des Forêts et la Direction du Génie Rural et de la Protection du Patrimoine Foncier sont représentées au niveau de toutes les provinces et sont responsables des programmes et projets touchant directement la mise en œuvre de la Convention sur terrain à savoir : la lutte anti-érosive, le reboisement, l'agroforesterie, l'irrigation et le drainage ainsi que l'aménagement des bassins versants.

A ce titre, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme est chargé de la mise en œuvre du PAN et de la Convention de façon générale.

10.2.1.2. Ressources humaines et matérielles de l'ONC

Etant donné sa position, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme bénéficie d'un Budget annuel de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, des projets vont être formulés et mise en œuvre en plus de son programme régulier.

La structure de l'ONC répond aux exigences du caractère transversal et pluridisciplinaire de la Convention en ce qui concerne les ressources humaines qui sont au besoin complétées par des experts extérieurs dans le cadre des projets.

10.2.1.3. Degré de participation aux travaux de ONC par les parties prenantes.

L'approche participative a été institutionnalisée dans tous les programmes du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

Toutes les réalisations se font en collaboration avec des groupements ou des associations.

En ce qui concerne les ONGs nationales ou étrangères, celles qui veulent collaborer avec le Ministère proposent une Convention de collaboration, ce qui leur donne accès à des financements intérieurs destinés au domaine de l'Environnement.

10.2.1.4. Base des données.

L'ONC dispose, au sein de la Direction de l'Environnement, du Centre d'Information Environnementale (CIE) doté d'un système d'information géographique (GIS).

Le CIE est chargé de la gestion de toutes les bases des données environnementales et de la production du rapport sur l'évaluation annuelle de l'environnement.

Cependant, il lui manque encore des capacités pour être à la hauteur de sa tâche tant sur le plan des ressources matérielles et financières que sur le plan des ressources humaines.

10.2.2. Cadre législatif.

Sur le plan législatif, la promulgation du Code de l'Environnement en juin 2000 a marqué une avancée dans la mise en œuvre de la Convention.

En effet, en son article 29, le Code stipule que « la préservation des sols contre l'érosion est un devoir écologique national et individuel ».

Le Code de l'Environnement est ainsi la base juridique de mise en œuvre des objectifs du PAN.

Cependant, il est difficile de mettre en œuvre les objectifs du PAN dans un contexte foncier difficile. D'où la révision du Code foncier initié par le Gouvernement.

La grande innovation du Code foncier révisé est la possibilité pour la population de faire enregistrer leur propriété à la Commune. Le système d'enregistrement actuel était trop onéreux et inaccessible à la population parce que centralisé à Bujumbura, la capitale.

L'enregistrement de la propriété revient à sécuriser sa propriété et donc à pouvoir investir notamment dans la protection et la réhabilitation du sol sans crainte d'être exproprié sauf pour utilité publique.

L'autre innovation est l'article du même code qui stipule que « la mise en valeur d'une terre agricole doit être assortie, pour tout exploitant, de mesures de protection et d'utilisation rationnelle » notamment :

- la mise en place et l'entretien d'un dispositif anti-érosif sur toute l'étendue de l'exploitation sous-culture ou en jachère ;
- l'installation de plantes et herbes fixatrices sur les fossés anti-érosifs selon les normes de l'autorité compétente.

Dans le domaine législatif, il y a également une feuille de route comprenant 6 étapes :

- promulgation du Code de l'Environnement (juin 2000) ;
- révision du Code foncier et son harmonisation avec le Code de l'Environnement (Mai 2004) ;
- révision du Code forestier et son harmonisation avec le Code de l'Environnement (Décembre 2004) ;
- révision du Code minier et son harmonisation avec le Code de l'Environnement et le Code foncier (p.m) ;
- traduction en langue nationale des différents textes afin d'informer la population et permettre sa plus grande participation (p.m) ;
- l'élaboration des textes d'application pour tous les codes spécialement pour le Code de l'Environnement qui est disponible depuis 2000.

Tout ce dispositif normatif ne pourrait être connu et respecté que si la population en est pleinement informée et les structures décentralisées de l'Etat renforcées.

A cet effet, le Plan d'Action National de lutte contre la dégradation des terres prévoit la création d'une radio rurale appelée « *Cri de l'Environnement* » dans le cadre d'un vaste programme de sensibilisation de la population et des mesures de renforcement des capacités. En complément de cette activité, l'Atelier de validation a recommandé la mise en place d'un vaste programme de lutte contre l'érosion et de mettre en place un « Réseau National de lutte contre l'érosion ».

11. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DU PAN ET DE SA MISE EN ŒUVRE.

11.1. Mode de participation de la population.

La finalisation du processus d'élaboration du PAN a été confiée à l'ONG INADES-FORMATION BURUNDI.

L'INADES a ainsi organisé 4 ateliers régionaux dans le double but d'informer la population de cette activité d'élaboration du PAN et de requérir leur contribution sur le contenu du PAN notamment sur les actions prioritaires.

Bien que le PAN ne soit pas encore adopté, les principes et les mesures qui y sont préconisés sont déjà en train d'être mis en œuvre dans le cadre des projets en cours.

Ainsi, tous les projets de Développement rural intégré commencent par un diagnostic participatif en vue de la définition des priorités par la population. Ce diagnostic aboutit à un plan de développement communautaire reflétant les priorités ainsi définies.

Naturellement, comme un projet ne peut pas satisfaire à toutes les priorités, la commune doit rechercher une synergie entre les projets ou programmes en cours.

Dans la mise en œuvre de ces projets, il y a toujours une composante « Développement communautaire » qui constitue l'épine dorsale du projet.

Le Burundi étant caractérisé par un habitat dispersé n'a pas de tradition de village. Ainsi cette composante « Développement Communautaire » a pour

objectif d'organiser la population en créant des Comités de Développement Collinaires» (CDC). La promotion et l'encadrement des CDC élus par la population sont assurés par des ONGs provinciales ou nationales.

Les CDC sont chargés d'animer la population de la colline autour des activités économiques, de définir les priorités et constituent ainsi le bras économique de la colline.

Parallèlement à ce bras économiques, il y a un autre bras, celui-là traditionnel qui est le bras légal, chargé de trancher les différends et régler les problèmes notamment les problèmes fonciers. Ce sont les « Bashingantahe » (notables de la colline).

Cette nouvelle organisation de la population facilite sa participation et sera ainsi renforcée par le mise en œuvre du PAN notamment en joignant au CCD des techniciens de proximité.

11.2. Acteurs particuliers

11.2.1. Participation des femmes et des jeunes

Au cours de l'élaboration du PAN, les femmes et les jeunes ont bénéficié d'une attention particulière.

En effet, dans un pays où 93 % de la population vivent en milieu rural, où 50 % sont des jeunes et plus de 50 % sont des femmes, on comprend pourquoi ces deux catégories doivent faire objet d'une attention particulière.

La lutte contre la dégradation des terres et la protection de l'environnement nécessitent une main-d'œuvre importante qui ne peut être disponible qu'à travers une forte mobilisation de jeunes et de femmes qui constituent la tranche de la population la plus nombreuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, la création d'associations et de groupements privés de jeunes et de femmes seront encouragés.

La mise en place des groupements, la création des associations de défense de l'environnement et clubs environnementaux faciliteront l'encadrement des membres et le renforcement de leurs capacités et leur permettront de participer activement à la planification et à l'exécution des activités prévues dans le PAN.

11.2.2. Les journalistes de la presse publique et privée

Des associations des journalistes de l'environnement se sont constituées et ont sollicité l'appui du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. Ces associations sont des canaux privilégiés de transmission de l'information et de sensibilisation que nous comptons mettre à profit lors de la mise en œuvre de la Convention.

11.2.3. Les parlementaires

Dans le processus d'élaboration du PAN, la Commission chargée de l'environnement à l'Assemblée Nationale a été mise à contribution. Ses représentants ont participé à tout le processus et lors des ateliers régionaux, des élus locaux ont été invités à ces assises.

Une action de sensibilisation sur les problèmes de la dégradation des terres devra être menée en direction du Parlement. C'est en effet lui qui vote les lois et les budgets. S'il est suffisamment sensibilisé sur le problème, les mesures à prendre trouveront des appuis.

11.2.4. Les organisations non gouvernementales (ONGs).

Deux ONGs sont accréditées auprès de la Convention et cela constitue un indicateur du manque d'information sur la Convention. Ce manque d'information est due au fait que pratiquement toutes les ONGs sont de création récente et la crise n'a pas permis leur épanouissement.

La mise en œuvre du PAN sera l'association d'impliquer pleinement les ONGs surtout dans le programme de sensibilisation et de formation.

11.3. Mesures prises pour que les différentes catégories d'acteurs contribuent à la fourniture d'information et bénéficient aussi des réseaux d'information.

La création des Comités provinciaux de développement a résolu le problème de la circulation de l'information.

Les ONGs, les services publics, les représentants des communautés de base se réunissent autour du représentant provincial de l'ONG pour des échanges mensuels d'information sur la gestion durable des terres, sur l'aménagement des marais et sur la gestion participative des ressources naturelles.

Ces échanges qui sont aujourd'hui encore timides à cause du relâchement de l'Administration dû à la crise seront renforcés lors de la mise en œuvre du PAN.

C'est au cours de ces échanges que les acteurs seront sensibilisés sur la menace qui pèse sur les écosystèmes ; sur la menace des changements climatiques, sur les conséquences des conflits sociaux et sur l'importance de la prévention de la dégradation des terres.

11.4. Relations nouées avec des centres éducatifs ou des établissements publics d'enseignement afin de promouvoir l'éveil à l'environnement et la lutte contre la dégradation des terres.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale a conduit une réflexion sur le programme d'enseignement de l'environnement à l'Ecole primaire. Cette réflexion a abouti sur l'élaboration du « Livre du maître » pour la première année qui fait de l'environnement non pas un thème à part mais un intégré dans le cours d'étude du milieu qui existe déjà. La réflexion va se poursuivre pour aboutir à un « livre du maître » pour la deuxième années et ainsi de suite.

Dans le cadre du PAN, une action prioritaire a été identifiée. Elle concerne la restauration ou la création des jardins scolaires. Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des écoliers dès leur jeune âge en les impliquant dans des activités de lutte contre la dégradation des terres et de reboisement.

Ce programme prévoit la mise en œuvre des activités suivantes :

- au début de chaque année sylvicole, installer près de chaque école une pépinière scolaire ;
- encadrer la conduite des pépinières ;
- créer un champ scolaire avec des arbres fruitiers ;
- programmer des acteurs de reboisement par les écoliers autour de l'école et dans les exploitations familiales ;
- organiser des séances de sensibilisation sur la lutte contre la dégradation des terres ;
- organiser des concours interscolaires dans le domaine de l'environnement.

12. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN, LA MOBILISATION ET LA COORDINATION DE RESSOURCES TANT NATIONALES QU'INTERNATIONALES.

12.1. *Appui au processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN) et de sa mise en œuvre.*

Le processus d'élaboration du PAN a été conduit au moment où la coopération internationale était suspendue suite à la crise socio-politique qui secoue encore le pays.

Cette situation est à la base du fait qu'aucun accord de partenariat n'a pu être conclu même au niveau de la désignation du chef de file du processus consultatif.

Le retour progressif de la coopération internationale après les conférences de Paris et de Genève sur le Burundi va certainement permettre un bon départ de la mise en œuvre du PAN.

A ce stade, le processus a été appuyé par des fonds mobilisé par le Secrétariat de la Convention.

***Synthèse des Déclarations des Donateurs à la Conférence de Paris
Paris, 11-12 Décembre 2002***

Bailleur de fonds	Montant annoncé en millions de \$ US	Domaines	Commentaires et Observations formulés
Autriche	4,00 7,50	Non précisé ; Dette.	Nécessité de mener d'urgence les réformes prévues dans l'Accord de Paix
Belgique	24,00	Démobilisation ; Promotion de la femme ; Réinsertion des sinistrés ; Dégel crédit à la BNDE ; Nouvelles initiatives à déterminer.	Approche régionale pour la Paix au Burundi Fermeté vis-à-vis des attentats Engagement ferme en faveur de la reprise de la coopération
Canada	0,00	Néant.	Absence de programme de coopération bilatérale important Préoccupation en rapport avec le cessez-le-feu
Danemark	8,35	Aide humanitaire ; Processus de Paix.	Appui à travers les ONGs
Finlande	2,36	A déterminer.	Possibilité de ressources additionnelles si la sécurité est rétablie

Bailleur de fonds	Montant annoncé en millions de \$US	Domaines	Commentaires et Observations formulés
France	6,85	Expertise et formation ; Fonds d'études ; Dette ; Reconstruction ; Aide au développement.	Possibilité de mobilisation des ressources de l'AFD si l'accord d'un programme post conflit est réalisé et si le rétablissement des équilibres macro-économiques est amorcé.
Allemagne	31,36	A préciser.	Environ 16 % est immédiatement mobilisable, tandis que le reste pourrait être disponibilisé dans le cadre de la coopération structurelle si le gouvernement de transition est opérationnel
Italie	2,00	Lutte contre le SIDA ; Protection des enfants ; Promotion de la femme ; Réinsertion des sinistrés.	Sans conditions Appui à travers les Organismes internationaux
Japon	1,24	Humanitaire	Possibilité de reprise à moyen terme Aide actuelle à travers HCR, PAM

I. Bailleur de fonds	Montant annoncé en millions de \$US	Domaines	Commentaires et Observations formulés
Pays-Bas	5,00	Démobilisation ; Humanitaire.	Possibilité d'élargissement si le processus de paix est suffisamment avancé, si le cessez-le-feu est réalisé et si les capacités d'absorption sont probantes
Norvège	6,00	Processus de paix ; Humanitaire ; Dette.	Création d'un groupe de donateurs pour mieux coordonner les activités en rapport avec la réduction de la dette
Suède	4,22	Gouvernance ; Promotion des jeunes ; Promotion des femmes ; Réinsertion des sinistrés.	Possibilité d'élargissement si l'évolution interne est positive
Suisse	5,29	Démobilisation ; Dette ; Humanitaire.	Possibilité d'élargissement si la confiance entre burundais est retrouvée

Bailleur de fonds	Montant annoncé en millions de \$ US	Domaines	Commentaires et Observations formulés
Etat-Unis	70,00	Lutte contre le Sida ; Promotion de l'enfant ; Promotion de la femme ; Démobilisation ; Bourses d'études.	Préoccupation sur l'état Sécuritaire qui conditionne le déblocage des fonds La législation américaine n'autorise pas l'intervention des Etats Unis en faveur de la réduction de la dette du Burundi
Royaume Uni	8,00	Lutte contre le Sida.	Possibilité d'initier un programme plus ambitieux si la sécurité est assurée et si les capacités d'absorption le permettent
B.A.D	27,70	Gouvernance ; Réduction de la pauvreté ; Réhabilitation des infrastructures ; Renforcement des capacités.	Possibilité d'élargissement si les arriérés sont réglés et si les performances du pays le permettent
Banque Mondiale	50,00	Assistance technique ; Dette ; Démobilisation.	Ne rien faire serait dangereux Encouragement aux autres bailleurs de fonds à aider le Burundi

Bailleur de fonds	Montant annoncé en millions de \$ US	Domaines	Commentaires et Observations formulés
F.M.I	25,00	Programme post conflit ; Assistance technique pour la politique monétaire ; budgétaire et dans le domaine des statistiques ; Démobilisation.	Appui positif si des progrès significatifs sont réalisés dans le processus de paix. Nécessité d'entreprendre les réformes budgétaires et de poursuivre une politique des changes appropriée. Préoccupation en rapport avec les capacités nationales d'absorption. Difficulté de faire approuver les crédits en faveur du Burundi par les Etats-Unis
O.P.E.P	10,00	Lutte contre le Sida.	Dégel des crédits dès que la question des arriérés est réglée
P.N.U.D	20,00	Gouvernance ; Réduction de la pauvreté ; Réhabilitation des infrastructures ; Renforcement des capacités.	Nécessité d'internationaliser le processus de soutien des bailleurs de fonds au niveau de tous les intervenants
Union Européenne	133,30	Assistance technique ; Dette ; Démobilisation.	Complément PREBU si la capacité des ONGs le permet. Répartition équitable
O.I.F	1,50	Gouvernance.	Organisations des élections

Source : Rapport de la Conférence des Donateurs sur le Burundi Paris, 11-12 Décembre 2000

12.2. Dans quelle mesure le soutien international attendu répondra-t-il aux besoins du pays afin de mettre en œuvre la Convention.

De manière générale, l'appui au processus de paix et de réconciliation nationale a été au centre des priorités de bon nombre de bailleurs de fonds.

Cependant, les axes comme l'agriculture, la réduction de la pauvreté, le renforcement des capacités, la réduction de la dette, la lutte contre le Sida, la réinsertion des sinistrés, la promotion des jeunes et de la femme et la réhabilitation des infrastructures sont naturellement liés à la mise en œuvre de la Convention.

Il faut également souligner que sur base de la stratégie intérimaire de croissance économique et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement vient de mettre en place avec le concours du FMI un programme économique et financier pour la période 2004-2006 qui a été approuvé par le Conseil du FMI le 23 janvier 2004. Ce programme sera appuyé par la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) d'un montant de 104 millions de \$ U.S.

Les politiques économiques et financières qui sous-tendent le programme s'inspirent du Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance Economique et de Lutte contre la Pauvreté et cadrent bien avec les objectifs du millénaire pour le développement.

Outre les effets propres et directs de ce programme, il faut noter que son existence constitue une conditionnalité pour l'intervention de la plupart des bailleurs de fonds.

13. MESURES PRÉVUES DANS LE CADRE DU PAN POUR NOTAMMENT AMÉLIORER LE CLIMAT ÉCONOMIQUE ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES.

13.1. Diagnostic des expériences passées fait dans le cadre du processus d'élaboration du PAN et recommandations qui y sont issues.

Lors du lancement du processus d'élaboration du PAN, un diagnostic adéquat des expériences passées a été fait au niveau de la recherche, au niveau de la vulgarisation et au niveau institutionnel en passant par le niveau législatif.

Ce diagnostic s'est heurté à un manque de données fiables ce qui ne permet pas de fixer une situation de référence en matière de lutte contre la dégradation des terres.

Une des leçons tirées des expériences passées de lutte contre la dégradation des terres est la nécessité d'une évaluation permanente des actions et mesures entreprises en vue de s'assurer de leur efficacité.

Dans le cadre du PAN, les acteurs considèrent comme une priorité la mise en place de système de veille et d'instrument de mesure des efforts accomplis, de leurs effets et de leurs impacts.

Ce système de suivi-évaluation du PAN aura trois composantes :

- le suivi de la mise en œuvre du PAN ;
- le suivi des effets et impacts des actions menées ;
- le suivi de la dynamique de la dégradation des terres.

Profitant des expériences passées, la composante « Suivi de la dynamique de la dégradation des terres » pourrait se faire dans les sites « témoins » où on évaluerait constamment les pertes en terres dues à l'érosion.

Partant de l'équation universelle des pertes en terres développée par Wischmeier :

$$A = R.K.LS.C.P$$

Avec A = perte en terres par unité de surface.

Il suffirait de déterminer pour chaque région les indices suivants :

R = indice d'agressivité climatique, fonction de l'énergie des pluies

K = indice d'érodibilité du sol

C'est un facteur frein des pertes en terres

L.S = facteur topographique fonction de la pente du terrain

C'est un facteur accélérateur des pertes en terres par l'érosion

C = indice de couverture végétale.

C'est un facteur frein des pertes en terres

P = indice de conservation des eaux et des sols.

Cet exercice donnerait les bases dans l'élaboration des stratégies de conservation des eaux et des sols et dans l'évaluation progressive de la dynamique de la dégradation des terres.

Cet exercice serait mené conjointement par le Service Météorologique National et l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi.

VALEURS DES INDICES K ET R SUR CERTAINES STATIONS EXPERIMENTALES

Station	Région	Altitude (m)	Pluie annuelle (mm)	Type de sol	Pente %	R	K
Rushubi I	Mumirwa	1750	1750	Sableux, acide	40	500	0,034
Rushubi II	Mumirwa	1650	1600	Ferrisol humique	27	650	0,105
Muzinda	Piémont	1300	1500	Sablo-argileux	35	350	0,150
Mutobo	Kirimiro	1650	1350	Argilo-limoneux	24	350*	0,105*
Bukemba	Moso	1300	1250	Argilo-limoneux	26	400*	0,010*

Source : ISABU, Séminaire National sur la Fertilisation des sols au Burundi, Décembre 1991

13.2. Activités concrètes mises en œuvre en vue de l'amélioration de l'environnement économique et de l'éradication de la pauvreté

La reprise progressive de la coopération internationale fait qu'aujourd'hui six grands projets sont en cours d'exécution et visent la lutte contre la pauvreté.

Il s'agit de :

- Programme de Relance et de Développement du Monde Rural sur financement du FIDA (PRDMR) ;
- Programme de réhabilitation du Burundi (PREBU) sur financement de l'Union Européenne ;
- Projet d'appui à la production vivrière sur financement de l'Union Européenne ;
- Projet d'appui à la Sécurité Alimentaire et à la Gestion de l'Environnement sur financement du PNUD ;
- Projet de Réhabilitation et d'Appui au Secteur agricole (PRASAB) sur financement de la Banque Mondiale / FEM ;
- Crédit de Relance Economique de la Banque Mondiale.

Tous ces projets sont du domaine de la gestion et de la protection des ressources naturelles et leur approche est conforme aux principes de la Convention spécialement le principe de la participation de la population et de sa sensibilisation sur la protection de l'environnement.

Comme il a été souligné plus haut, tous ces projets ont un Comité de pilotage où se retrouvent les représentants du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions qui sont chargés de veiller au respect des impératifs de la gestion durable des ressources naturelles en général et des ressources en terres en particulier.

On notera également que les membres du Comité de Pilotage sont désignés dès la phase de formulation du projet et qu'ils participent, en principe, à la définition des orientations et des principes directeurs du projet.

13.2.1. Programme de Relance et de Développement du Monde Rural (PRDMR).

Le programme de Relance et de Développement du Monde Rural (PRDMR) a été mis en place avec l'appui du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) en avril 1999 pour améliorer les conditions de vie des populations de 4 provinces au prise avec les problèmes dus à la baisse de la production agricole, à l'amenuisement et à la dégradation des terres cultivables et à la crise socio-politique qui secoue le pays depuis 1993.

Le programme a une composante « Aménagement du Territoire » avec comme principale activité la lutte contre la dégradation des terres à travers l'Aménagement des bassins versants et des marais.

13.2.2 Projet de réhabilitation du Burundi (PREBU)

Le PREBU sert à financer des actions de réhabilitations des infrastructures dans le secteur de l'eau potable, de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

13.2.3. Projet d'appui à la production vivrière.

Le projet a pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages des zones cibles.

13.2.4. Projet d'appui à la Sécurité alimentaire et à la Gestion de l'environnement.

Le projet a notamment pour objectifs spécifiques :

- l'amélioration de la sécurité alimentaire par un accroissement de la production ;
- l'amélioration de la gestion de l'environnement par une meilleure gestion des ressources naturelles, l'actualisation et la vulgarisation de la Stratégie Nationale pour l'environnement, l'actualisation du Code foncier et du Code forestier.

13.2.5. Projet de réhabilitation et d'appui au Secteur agricole au Burundi (PRASAB)

Le projet a deux principales composantes :

- 1) Appui aux investissements de production et de gestion durable des terres ;
- 2) Renforcement des capacités et Appui institutionnel.

Dans cette composante, le FEM interviendra spécialement dans la formation et l'information sur la gestion durable des terres et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

13.2.6. Crédit de Relance économique

Dans le domaine de l'environnement ce Crédit finance quatre projets à savoir :

- Appui à la réhabilitation de l'environnement par le reboisement ;
- Appui à l'étude de la filière bois au Burundi ;
- Appui à la réhabilitation des infrastructures forestières ;
- Appui à la promotion des techniques d'utilisation rationnelle du bois-énergie ;
- Aménagement des bassins versants.

13.3. Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la dégradation des terres notamment au niveau local.

Avant les crises et les guerres qui ont secoué la Région des Grands Lacs, le Rwanda était bien avancé dans la lutte contre la dégradation des terres notamment en ce qui concerne les aménagements des terrasses radicales.

Deux voyages d'études ont ainsi été organisés pour permettre aux techniciens du Génie Rural du Burundi de procéder à un échange d'expérience avec leurs collègues du Rwanda.

Cette expérience a été concluante.

14. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.

Dans un pays comme le Burundi avec des ressources limitées, la mise en œuvre de la Convention passera nécessairement par des programmes intégrés de lutte contre la pauvreté et la faim.

Ainsi par exemple, le FEM profite de la mise en place de PRASAB pour ajouter une composante qui se charge spécifiquement de la formation et de l'information sur la gestion durable des terres et la protection des ressources naturelles et de l'Environnement.

Tous les projets en cours que nous avons énumérés ci-dessus sont des projets et programmes intégrés où se retrouvent des mesures de lutte contre la dégradation des terres, des mesures de renforcement des capacités et des mesures de protection des ressources naturelles.

Donc, bien que ces projets ne sont pas conçus dans le cadre spécifique de la mise en œuvre de la Convention, il n'y a pas de doute qu'ils font partie des mesures de mise en œuvre de la Convention. En effet, on ne peut parler, par exemple, de réhabilitation de la productivité des terres.

Au niveau national, la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre de la Convention passe par la mobilisation des contreparties de ces projets qui sont inscrites chaque année au budget extraordinaire et d'investissement.

15. DESCRIPTIF DU PAYS AUX FINS DE LA CONVENTION.

<i>Institution Responsable</i>	: Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme Direction Générale
<i>Date</i>	: 15.9.2004
<i>Adresse postale</i>	: 631 Bujumbura
<i>Téléphone</i>	: 00257 213257
<i>Télécopie</i>	: 00257 241205

15.1. *Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse.*

15.1.1. *Climat*

1. *Indice d'aridité*

Il n'a pas été possible de calculer l'indice d'aridité étant donné le manque de données sur l'évapotranspiration. Le calcul de ce paramètre est handicapé par le manque de certaines observations de base dont l'insolation.

2. *Pluviométrie*

Les normales moyennes disponibles couvrent les périodes 1951-1980 et 1961-1990 (voir annexe 3).

3. *Zones climatiques*

Le Burundi est subdivisé en cinq zones écologiques à savoir l'Imbo ; le Mumirwa ; la Crête Congo-Nil ; les plateaux centraux ; les dépressions Nord-orientales.

Ces zones écologiques donnent 6 zones climatiques à savoir : l'Imbo (6 mois de saison sèche) ; le Mumirwa (4 mois de saison sèche) ; le Mugamba (3 mois de saison sèche) ; les Plateaux centraux (4 mois de saison sèche) ; le Buyenzi (3 mois de saison sèche) et les dépressions nord-orientales (6 mois de saison sèche).

Ces régions sont données de l'Ouest vers l'Est(voir annexe 6).

15.1.2. Végétations et utilisation des terres.

Le projet AFRICOVER, basé à Nairobi, exécuté par la FAO et financé par l'Italie, vient de terminer la carte d'occupation des sols du Burundi.(voir annexe 6,7 et 8)

Les résultats de cette étude montrent ce qui suit :

Végétation et utilisation des terres

Utilisation des terres en pourcentage de la superficie totale		Photo satellite 1999
Terres cultivables		48,33 %
	Irriguées	1,56 %
	Non irriguées	46,77 %
Pâturages		25,37 %
Forêts et agroforesterie		18,84 %
Autres		7,46 %
Albédo		18 %

Source : IGEBU 2004

15.1.3. Ressources en eau.

La politique nationale de gestion des ressources en eau renseigne que pour une année moyenne, le bilan hydrique moyen du pays se présente comme suit :

- Précipitations annuelles moyennes : 1011 m³/s ou 1274 mm de lame d'eau
- Evapotranspiration moyenne : 692 m³ /s ou 872 mm de lame d'eau ;
- Eaux superficielles : 319 m³/s ou 402 mm de lame d'eau ;
- Eaux souterraines : 237 m³ /s ou 299 mm de lame d'eau ;
- Eaux de ruissellement : 82 m³ /s ou 103 mm de lame d'eau.

Cela montre que 54 % des précipitations sont consommées par l'évapotranspiration, 34% par l'infiltration et 12 % par le ruissellement.

De ces résultats on tire les conclusions suivantes :

a) Disponibilité en eau douce.

Catégories	Volume en 10⁶ m³
Précipitation	31.900
Evapotranspiration	21.832
Eaux superficielles	10.061
Eaux souterraines	7.478
Eaux de ruissellement	2.588

Source : Plan Directeur de l'Eau (1)

b) Ressources en eau par habitant

Disponibilité : $10.061 \times 10^6 \text{ m}^3/\text{an}$

Population : 7.000.000

Ressources/hab : $1600 \text{ m}^3/\text{hab}/\text{an}$

c) Consommation d'eau à usage agricole

Catégorie	Consommation en l/s	
	1995	2000
Irrigation	14.154	22.274
Marais	39.054	45.275

Source : (1)

d) Consommation à usage industriel

Année	Consommation en m³ /j
1995	42.124
2000	47.013

Source : (1)

15.1.4. Energie

Le Burundi est un pays dont le bilan énergétique est dominé par les sources d'énergie traditionnelles. Ces dernières sont classées comme suit par ordre d'importance :

- bois et charbon de bois 96,2 %
- produits pétroliers 3,2 %
- électricité 0,5 %
- tourbe 0,05 %

a) consommation d'énergie par habitant

- consommation par habitant toutes sources confondues : 188 kg d'équivalent pétrole par an
- consommation d'énergie électrique : 20 kwh/an

b) consommation d'énergie à usage agricole : Insignifiante, l'agriculture n'étant pas mécanisée

c) Source d'énergies renouvelables à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles.

- énergie hydroélectrique : 0,5 de l'énergie consommée ;
- énergie solaire : négligeable
- énergie éolienne : négligeable

d) Energie hydro-électrique

Consommation totale 2002 : 119.961 MWH

- Secteur industrie : 28 %
- Secteur logement : 58,3 %
- Secteur agricole : rien

Source : Bilan énergétique et statistique de l'eau (2002)
Direction Générale de l'eau et de l'énergie.

1.5.1.5. Type de dégradation des terres

- Déboisement ;
- Feu de brousse ;
- Erosion ;
- Sécheresse ;

- Phénomènes nouveaux accélérant la dégradation des terres (exploitation anarchique des carrières)

a) Déboisement /Reboisement

Année	Superficie boisée en ha	Superficie déboisée en ha	Bilan	Superficie boisée en ha
1992				200.281
1993	950	32.000	- 31.050	169.231
1994	650	7.300	- 6.650	162.581
1995	650	4.068	- 3.418	159.063
1996	3.160	3.515	- 355	158.708
1997	3.500	3.860	- 360	158.348
1998	3.460	5.193	- 1.733	156.615
1999	7.740	5.600	+ 2.140	158.755
2000	6.960	6.200	- 760	159.510
2001	7.200	4.800	+ 2.400	161.910
2002	7.400	4.800	+ 2.600	164.710
2003	4.900	4.944	- 44	164.666

Département des Forêts

b) Détérioration des parcours

Suite à la pression démographique, les pâturages s'amenuisent de plus en plus au profit de l'agriculture.

Année	Superficie pâturages détruits en ha	Superficie totale des pâturages en ha
1992	55.836	874.764
1993	52.488	822.276
1994	49.335	772.941
1995	89.970	682.971
1996	43.594	649.377
1997	40.794	608.583
1998	38.520	570.063
1999	36.208	533.855
2000	20.698	513.157
2001	32.894	480.263
2002	30.826	449.437
2003	26.100	423.337

Source : ISTEERBU

c) Estimation des superficies brûlées

Il existe des chaînes de montagne qui brûlent chaque année. Il s'agit notamment de Nyaruganda, Cunda, Duri, Kibimbi, Mboza, Mpungwe, Mutumba et de la Kibira.

Les incendies ont pris une grande envergure depuis la crise socio-politique de 1993 et ont continué au même rythme jusqu'en 1999.

Année	Estimation des superficies brûlées en ha
1993	102.800
1994	103.900
1995	103.900
1996	82.456
1997	82.456
1998	104.800
1999	118.583
2000	74.000
2001	82.800
2002	102.450
2003	118.600

Source : Estimations

15.2. Indicateurs socio-économiques de la désertification et de la sécheresse.

15.2.1. Population et économie

	Indicateur	Année	
		1997	2000
1	Population totale	6.194.220	7.000.000
2	Population urbaine en %	7,64	8,3
3	Population rurale en %	92,36	91,7
4	Croissance de la population	2,8 %	2,8
5	Espérance de vie (en années)	48,8	48
6	Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes)	127	129
7	PIB en dollars des Etats unis courants	972,9	709,1
8	RNB par habitant (en dollars U.S)	1.010	742
9	Population en dessous du seuil de pauvreté (en pourcentage)	58,7	68,5

Source : Base des données DHD

15.2.2. Principaux indicateurs du système éducatif

Indicateur		1997	2000
1	Taux brut de scolarisation		
	- enseignement primaire	43,8	64,9
	- enseignement secondaire	7,5	9,5
	- enseignement supérieur	0,96	1,33
2	Taux d'alphabétisation (15 ans et +)		
	- Hommes	52,4	52,7
	- Femmes	31,6	32,2
3	Nombre de femmes rurales (effectif total)	2.949.813	3.148.495

Source : Base des données DHD

15.2.3. Accès à l'emploi

Le développement de l'emploi reste pour l'instant entravé par plusieurs contraintes structurelles dont :

- La forte pression sur le marché de l'emploi exercée par un taux de croissance démographique élevé ;
- L'étroitesse de ce marché et l'inadéquation entre les profils des demandeurs et les besoins réels du pays ;
- La faible dynamique en faveur du développement des entreprises nationales ;
- La limitation de l'offre du travail dérivant des faiblesses du système éducatif.
-

Population active par secteur d'activité

Total secteur structuré(ST)	78381	79912	81533	83252	85055	86876	88996	91367	94000	95840	97287	99515	101764
dont : secteur public	28769	29392	29997	30589	31158	31716	32260	33348	34868	35060	35904	33886	38377
dont : secteur pbc (%du ST)	36,7	36,8	36,8	36,7	36,6	36,5	36,2	36,5	37,1	36,6	36,9	34,1	33,7
secteur para-public(SPP)	22052	22455	22907	23408	23953	24562	25218	25788	26300	27403	27405	28033	28667
SPP en % du ST	28,1	28,1	28,1	28,1	28,2	28,3	28,3	28,2	28	28,6	28,2	28,2	28,2
Secteur privé(SP)	27560	28065	28629	29255	29944	30598	31518	32231	32832	33377	33978	34695	35573
SP en % du ST	35,2	35,1	35,1	35,1	35,2	35,2	35,4	35,3	34,9	34,8	34,9	34,9	35
MDO: % de la pop tot	45	44,7	44,4	44	44,1	44,1	44,2	44,2	44,4	44,4	44,6	50	49
Agriculture en % de la MDO	93,6	93,7	93,4	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	93,6	94	93,6
Industrie en % de la MDO	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Services en % de la MDO	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4	4,1	4,4	4,1

Source : Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement au Burundi
Avril 2004

MDO : Main d'oeuvre

15.2.4. Production

a) Production végétale

Productions vivrières (en tonnes)

Produit	2 000	2001	2002	2003	2004
Maïs	117 840	124 395	126 799	120376	123199
Blé	6 097	8 667	8 290	8092	7493
Riz paddy	51678	60 920	62 648	61256	64532
Sorgho	60 980	69 074	72 246	71471	74171
Eleusine	9 465	10 586	10 706	10597	10597
Haricot	187 437	248 914	245 289	230241	220218
Petit poids	29 787	33 174	33 330	33091	32819
Pomme de terre	24 039	27 319	27 994	26338	26091
Igname	9 628	9 924	9 924	9912	9912
Patate douce	687 382	780 859	833 470	807940	834394
Manioc	656 656	712 713	749 938	736012	709574
Colocase	80 734	84 700	85 705	61136	61703
Banane	1 513 997	1 548 897	1 602 979	1550026	1586536

Source : Département des statistiques et informations agricoles

Production des cultures industrielles (en tonnes)

Produit	2000	2001	2002	2003
Café marchand	18 500	16 000	36 000	8000
Thé sec	7 118	9 009	6 643	6600
Coton	2 583	2 901	3 060	3200
Tabac	762	893	641	683

Source : Département des statistiques et informations agricoles (2)

b) Production animale : année 2003

Lait (en litres)	Viande (bêtes abattues)				Oeufs (nombre)	Peaux		
	Bovins	Caprins	Ovins	Porcins		Bovin	caprin	Ovins
3040438	17 693	84 050	15 627	26 165	1077441	17 693	84 050	15 627

Source : (2)

16. INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES TRAVAILLANT SUR LA DESERTIFICATION

- l'Université du Burundi (U.B.);
- l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) ;
- IRAZ.

ANNEXES.

- Carte administrative du Burundi (les provinces) ;
- Carte administrative du Burundi jusqu'au niveau commune ;
- Tableau des précipitations normales mensuelles des périodes 1951-1980 et 1961-1990 ;
- Les coordonnées Géographiques/station
- Carte des risques d'érosion et isohyètes
- Cartes d'occupation du sol et leur légende :
 - Forêts ;
 - Agriculture ;
 - Prairies.
- Carte des régions climatiques du Burundi.